

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-133

### **Golf : reconduction pour l'année scolaire 2020-2021 de l'organisation des séances d'initiation au golf pour les écoles primaires, collèges « Garcie Ferrande », et « Saint Gilles »**

La Communauté de Communes participe au financement des séances d'initiation au Golf proposées aux scolaires.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est envisagé de maintenir l'enveloppe budgétaire consacrée à cette initiation au même niveau que les années précédentes, soit 26 400 €.

Ce montant permet de financer le transport et l'intervention d'un éducateur professionnel pour 264 séances d'initiation au golf par an, représentant 6 séances pour 30 classes d'élèves de primaires et 14 classes de collégiens.

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la reconduction pour l'année scolaire 2020/2021 de l'organisation des séances d'initiation au golf pour les écoles primaires et collèges « Garcie Ferrande » et « Saint Gilles » ;

**Article 2** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**

- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*